

## Cahier de doléances du Tiers État de Falck (Moselle)

Cahier de doléances pour la communauté de Falck.

Le village de Falck est situé, pour dire, intermédiairement entre les villes de Saarlouis et Boulay, dans la Lorraine allemande.

Le baron de Warsberg y est seigneur haut justicier. Falck est régi par la coutume de la ville de Nancy et du pays lorrain. Il y a une mairie. C'est M. de Warsberg qui a seul la nomination de ces officiers, qui sont d'ordinaire le maire et deux échevins. Les appels se portent au bailliage et siège présidial, et de là au parlement de Nancy.

La communauté de Falck est composée de 61 habitants et 15 veuves, 69 feux, et de 200 communiants. Il y a sept laboureurs, dont quatre ne peuvent subsister faute des terres qui manquent ; et notre ban est très petit.

La communauté de Falck avait autrefois environ cent jours de terre dans la forêt royale de la Holle de Merten, sur une rente qu'elle payait au domaine de Berus. Les dites terres ont été pour mettre avec la dite forêt; les terres restent stériles et ne produisent rien; et la communauté désire ravoit les dites terres, pour qu'elle puisse subsister.

Dans tous nos habitants de notre lieu, il y <sup>1</sup> a quatre qui peuvent avoir <sup>2</sup> de grains pour leur subsistance d'une année; le reste des habitants sont tout pauvres.

La communauté de Falck est cotisée pour subvention et accessoires à la somme de 833 l. 5 s. 6 d.; vingtième 261 l. 7 s.; entretien de chaussées 138 l. 17 s. 7 d.; rentes seigneuriales 100 l.; pour le luminaire de l'église 50 l.; dépense militaire de Saint-Avoid 85 l. 2 s. 4 d.; <sup>3</sup> : 1468 l. 12 s. 5 d. Dans ce total ne sont point comprises les rentes seigneuriales qui se livrent en nature, consistant en 39 quartes et 3 bichets de seigle, 15 quartes 2 bichets d'avoine, et chaque ménage donne trois poules: le tout se livre au château de Warsberg. En outre les laboureurs font trois corvées à charrue, et chaque habitant, compris les laboureurs, fait deux corvées à mains : le tout se fait annuellement pour la seigneurie de Warsberg.

La seigneurie de Warsberg a les dîmes sur notre finage, et la communauté fournit le taureau, qui coûte environ par année 3 louis d'or pour l'entretenir. Il n'y est point compris non plus les frais de martelage de la coupe affouagère, qui se payent à la maîtrise des eaux et forêts de Bouzonville à raison de 72 livres. Du temps passé on donnait 5 sols de Lorraine par porc pour la grasse pâtre ; actuellement on donne 20 sols par porc à la maîtrise des eaux et forêts de Bouzonville.

Depuis 40 ans, les impôts sont augmentés pour la communauté de Falck <sup>4</sup> passé les deux tiers.

Les sommes rapportées ci-dessus, <sup>5</sup> donné le nombre des contribuables, l'évidence fournit que ceux-ci sont excédés dans leurs forces et facultés, et l'exorbitante est palpable : ce qu'il y a de vrai et de certain, s'il n'est un remède prompt, ils se verront réduits au néant.

Les demandes de la communauté de Falck consistent :

1°. que la traite foraine soit supprimée dans tout l'intérieur du royaume, de même que les employés de la ferme, qui vexent le public et jettent le tabac de tous propriétaires, même pour 6 deniers ou 1 sou, de leur usage.

---

<sup>1</sup> en

<sup>2</sup> assez

<sup>3</sup> total

<sup>4</sup> de

<sup>5</sup> étant

2°. qu'il lui soit permis de choisir son sel dans telle saline du royaume qu'il lui plaira, moyennant le prix modique qu'en payera l'étranger; cette faculté mettra à même de faire du bétail, qui en souffre pour la cherté.

3°. Supprimer également toutes banalités dans les moulins à farine, qui gênent la liberté.

4°. Supprimer les maîtrises des eaux et forêts, accorder la manutention des bois aux officiers de justice des lieux pour éviter toute vexation et les frais exorbitants dont les officiers des eaux et forêts se font payer pour leurs vacations, qui absorbent, pour ainsi dire, la valeur de l'affouage.

5°. Supprimer la marque sur les cuirs, sauf à fixer une eau<sup>6</sup> aux tanneurs à raison d'une certaine somme fixe qu'ils délivreront dans les coffres du roi : par ce moyen on évitera les frais de régie et les gages d'un tas de commis qui vexent le public.

6°. Supprimer également la ferme générale et ses employés, qui sont odieux dans les yeux du public et très coûteux à l'État; laisser un commerce libre sans impôt dans l'intérieur du royaume.

7°. Reprendre le tiers des abbayes en commende, conférées la plupart à des gens qui n'ont jamais été d'aucune utilité à l'État, et qui même en font un mauvais usage.

8°. Faire contribuer le clergé et la noblesse avec le tiers état au maintien du royaume, et ce au prorata de leurs forces et facultés, et réduire tous subsides à une seule contribution, l'arrêter invariablement, sans pouvoir l'augmenter sans le gré et consentement de la nation.

9°. Accorder à chaque province l'administration confiée aux intendants.

10°. Obvier par tous les moyens possibles à la longueur des procès qui ruine les parties et les met hors d'état de concourir au soutien de l'État

11°. Supprimer les huissiers priseurs qui absorbent les successions, charger la justice du lieu de faire les inventaires pour éviter les frais.

12°. Il est à désirer que toute prévarication de gens en place soit punie comme celles de gens du commun.

13°. Il est également à désirer que les vols causés dans les jardins soient punis exemplairement par le carcan ou par la prison; le plus souvent ceux qui sont repris n'ont rien pour payer l'amende pécuniaire qu'on leur donne.

14°. Désirons la vaine pâture pour les bestiaux dans les coupes en forêt, où ils ne font plus de dommage, de laquelle nous sommes privés.

15°. Il est à désirer qu'on défende aux forestiers de faire des rapports contre les communautés; ils les doivent faire à ceux qui ont fait le dommage.

Voilà à peu près les griefs dont la communauté de Falck a à se plaindre : elle demande la réduction de ses impositions dont l'exorbitante et l'énormité est palpable. Elle sait qu'elle est dans le cas de concourir au soutien de l'État; mais elle est excédée, eu égard à ses forces et facultés qui diminuent de jour en jour. Le ban est très petit, et les terres sont sable, qui ne produisent que peu de seigle, seulement pour trois mois de vivres pour les particuliers. Elle est dans le cas d'implorer la protection de Sa Majesté, qui seule peut la faire revivre, en lui accordant ses demandes.

Rédigé en assemblée de la communauté de Falck, le 8 mars 1789.

---

<sup>6</sup> Peut être : impôt